

COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 septembre 2018

Date de la convocation : 18 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.

Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, M. Denis LEMONNIER, Mme Jacqueline GUGUEN, M.M. Bruno VOYER, Claude RENAULT Adjoints, Mmes Monique d'ERCEVILLE, M. Christian SAVARY, Mme Isabelle LE FERREC, M. Bernard LALOUX, Mme Caroline GANDAIS, M. Pascal NANOT, Conseillers.

Absents excusés :

Alain RAUX a donné procuration à Vincent DENBY WILKES
Georges BARBARET a donné procuration à Denis LEMONNIER
Béatrice DENIS a donné procuration à Jacqueline GUGUEN
Agnès LE HEGARAT a donné procuration à Mélanie BILLOT-TOULLIC
Annie JULIEN a donné procuration à Bernard LALOUX

Secrétaire de séance : Mr Bruno VOYER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents ou représentés : 17

Nombre de votants : 17

**2018-67 COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –
ATTRIBUTION CONCESSION GESTION DU CENTRE D'AFFAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le déroulement de la procédure suivie pour la passation du contrat de délégation de service public ;

Vu la délibération n° 2018-46 du Conseil Municipal du 13 juin 2018 approuvant le recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre d'affaires et confirmant le lancement d'un nouvel appel à candidatures ;

Vu les rapports de la commission d'ouverture des candidatures et d'analyse des offres

Monsieur le Maire rappelle que deux candidats ont soumissionnés : la commission a alors auditionné les candidats. Les critères de sélection établis par la commune étaient les suivants :

- Compétences en références dans le domaine de la gestion de services aux entreprises
- Propositions de services, d'animations et de promotion du centre d'affaires
- Les moyens proposés et mis en œuvre, disponibilités

Les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public sont les suivantes :

Objet : Gestion d'un centre d'affaires

Durée : 3 ans

Obligations particulières : le concessionnaire est tenu de remplir les obligations suivantes : La location de bureaux, la location de la salle de réunion, la domiciliation des entreprises et gestion du courrier, la gestion du site internet, la mise en place d'animations, la mise en place de services annexes pour les entreprises

Clauses financières : le concessionnaire est redevable envers la commune d'une redevance dont il s'acquitte auprès du comptable du trésor public de Dinard : elle est fixée à 30 % du montant du chiffre d'affaires HT annuels sans plancher minimum.

Comptes annuels : le délégataire devra fournir chaque année les éléments (bilan d'activité, compte de résultats) nécessaires au contrôle de l'activité par la collectivité. Le contrat pourra être modifié de façon unilatérale par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le

ID : 035-213502560-20180926-DEL2018_67-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de confier la gestion du centre d'affaires à Madame Catherine TARRIER aux conditions du contrat joint à la délibération
- d'approuver le projet de contrat et son économie générale
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses différentes annexes
- de publier la présente délibération par insertion dans une publication locale diffusée dans la commune et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121-24 du code général des collectivités territoriales

Pour Extrait Conforme,
Saint-Briac, le 26 septembre 2018,

Le Maire,
Vincent DENBY WILKES

